



Décision n° 77/2010

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L 331-4-1,

Vu le décret N° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, notamment son article 15,

Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2010-7 du 27 avril 2010 portant sur les modalités d'application de la réglementation spéciale du cœur du Parc national de la Vanoise,

Le Directeur du Parc national de la Vanoise donne délégation de signature au chef de secteur par intérim de Pralognan-la-Vanoise, en la personne de Thomas CORBET, concernant les autorisations de survol et les autorisations de circulation motorisée sur les pistes suivantes :

Parc National
de la Vanoise

135 rue du docteur
Julliard
Boîte postale 705
F 73007 Chambéry
cedex

Téléphone
+ 33 (0)4 79 62 30 54
Télécopie
+ 33 (0)4 79 96 37 18

parc.national@
vanoise.com

www.vanoise.com

- Champagny :
 - la piste pastorale de l'alpage de la Grande Plagne (Plan du sel) ainsi que ses courtes bretelles.
- Pralognan la Vanoise :
 - la piste pastorale de Chavière ainsi que ses bretelles de Ritord, des Planettes et de Chapendu,
 - la piste du col de la Vanoise.
- Les Allues :
 - la piste du Plan de Tuéda.

La décision prendra effet immédiatement. Elle remplace et annule la précédente datée du 9 juillet 2010.

La secrétaire générale est chargée de la publication de cette décision au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Chambéry, le

21 JUIL. 2010

Le Directeur,


Philippe TRAUB